



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction de la Réglementation
et des Relations avec les usagers
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE

instituant une commission départementale de recensement des votes pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

—
Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral, notamment les articles L359 et R188 et suivants,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux,

Vu l'ordonnance n°118-2015 du 21 juillet 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans,

Vu la lettre du Président du Conseil Départemental du Loiret du 22 avril 2015,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué, dans le département du Loiret, une commission locale de recensement des votes en vue de l'élection des conseillers régionaux qui se déroulera les 6 et 13 décembre 2015.

ARTICLE 2 :

Pour le 1^{er} tour, cette commission est composée de :

- Mme Sylvie MOTTES, présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente titulaire, et Mme Marine LACROIX, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente suppléante,

- Mme Josiane ARDOUIN-VORU, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans et Mme Marie-Béatrice THIERCELIN, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, membres titulaires, et Mme Blandine JAFFREZ, juge au tribunal de grande instance d'Orléans et Mme Estelle JOUEN, juge au tribunal de grande instance d'Orléans, membres suppléantes,
- Mme Nadia LABADIE, conseillère départementale du canton d'Orléans-1, membre titulaire, et M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du même canton, membre suppléant,
- Mme Bernadette BEYSSAC, chargée de mission emploi, formation et cohésion sociale au Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, membre titulaire, et Mme Isabelle LANDRIEVE, chef du Service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Loiret, membre suppléant.

Pour le 2^{ème} tour, cette commission est composée de :

- Mme Sylvie MOTTES, présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente titulaire, et Mme Florence CHOUVIN, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans, présidente suppléante,
- Mme Céline CALAME, juge au tribunal de grande instance d'Orléans et Mme Magali FALLOU, juge au tribunal de grande instance d'Orléans, membres titulaires, et Mme Céline LECLERC, juge au tribunal de grande instance d'Orléans et Mme Elise HUREAU, juge au tribunal de grande instance d'Orléans, membres suppléantes,
- Mme Nadia LABADIE, conseillère départementale du canton d'Orléans-1, membre titulaire, et M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du même canton, membre suppléant,
- Mme Bernadette BEYSSAC, chargée de mission emploi, formation et cohésion sociale au Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, membre titulaire, et Mme Isabelle LANDRIEVE, chef du Service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture du Loiret, membre suppléant.

ARTICLE 3 :

Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Loiret – Bâtiment A – salle du Hall – 181, rue de Bourgogne à ORLEANS.

ARTICLE 4 :

La commission est chargée d'effectuer le recensement des votes émis dans les communes du Loiret. A ce titre, elle procède à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls, elle se prononce sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation, elle détermine le nombre total de suffrages exprimés pour chaque liste candidate, après avoir effectué, le cas échéant, le redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux des communes du Loiret.

A l'issue de ses travaux, la commission départementale établit un procès-verbal en double exemplaire, signé de tous ses membres, et consigne en annexe la liste de tous les redressements

effectués. Puis elle rend publics les résultats pour le département.

La commission départementale, située au chef-lieu de région, est également destinataire des procès-verbaux des commissions de recensement des votes des autres départements de la région Centre-Val de Loire. A réception de ces procès-verbaux, il lui incombe, sans modifier les résultats, de procéder à la comptabilisation des voix obtenues par chaque liste. Elle détermine s'il y a lieu d'organiser un 2ème tour, établit le nombre de sièges obtenus au total puis par section départementale pour chaque liste admise à la répartition et indique le nom des élus de chaque liste. A l'issue de ses travaux, la commission établit un procès-verbal en deux exemplaires, rédige la feuille de proclamation des candidats élus et proclame les résultats en public.

A fin de remplir l'ensemble de ses missions, la commission se réunira le **lundi 7 décembre 2015 et le lundi 14 décembre 2015 à partir de 8h30** à la Préfecture du Loiret, salle du Hall.

ARTICLE 5 :

Un représentant de chacune des listes candidates peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission ainsi qu'aux mandataires de listes.

Fait à ORLEANS, le 10 AOUT 2015

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Hervé JONATHAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

DIFFUSION

Mme Sylvie MOTTES, présidente du tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Marine LACROIX, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Florence CHOUVIN, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Josiane ARDOUIN-VORU, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Marie-Béatrice THIERCELIN, vice-présidente au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Céline CALAME, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Magali FALLOU, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Blandine JAFFREZ, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Estelle JOUEN, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Céline LECLERC, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Elise HUREAU, juge au tribunal de grande instance d'Orléans

Mme Nadia LABADIE, conseillère départementale du canton d'Orléans-1

M. Jean-Pierre GABELLE, conseiller départemental du canton d'Orléans-1

Mme Bernadette BEYSSAC, chargée de mission emploi, formation et cohésion sociale au
Secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Centre

Mme Isabelle LANDRIEVE, chef du Service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture
du Loiret